Envoyé en préfecture le 08/04/2026
Reçu en préfecture le 08/04/2026
Publié le 15/04/2026
ID : 040-214003048-20260407-260407_AM1-AI

SOORTS HOSSEGOR

**VILLE DE SOORTS-HOSSEGOR**
**DEPARTEMENT DES LANDES**

**ARRETE DU MAIRE**
**AG-2026-107**

**Objet : Arrêté municipal de délégation de fonction et de signature à Madame Anne MATTER 1ère adjointe**

**Le Maire de la Commune de SOORTS-HOSSEGOR,**
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,
Vu la séance d'installation du conseil du 28 mars 2026, au cours de laquelle il a été procédé à l'élection des adjoints,
Vu la délibération du 28 mars 2026 fixant à huit le nombre des adjoints,
Vu la délibération du 28 mars 2026 fixant au 1er rang Madame Anne MATTER,
Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction et de signature du maire au bénéfice de Madame Anne MATTER, 1ère adjointe au maire,

**ARRÊTE**

**Article 1 :**
Madame Anne MATTER, adjointe au maire, est déléguée, à compter de la publication du présent arrêté, sous la responsabilité et l'autorité du maire, aux affaires sociales et au logement.
A ce titre, elle a délégation de signature à l'effet de signer :

- Les courriers relatifs à sa délégation ;
- Les convocations et ordre du jour relatifs à la commission des affaires sociales et logement ;
- Les contrats de location des logements communaux (baux, avenants, conventions précaires) ;
- Les attestations d'éligibilité à la bourse au permis de conduire ;
- Les documents liés aux affaires scolaires (certificats d'inscription, décisions sur les dérogations scolaires, Protocoles d'Accueil Individualisés).

**Article 2 :**
En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Maire, Madame Anne MATTER, 1ère adjointe, a délégation en toute matière.

La signature de Madame Anne MATTER, 1ère adjointe au maire, des pièces et actes dont elle a délégation de signature devra être précédée de la formule « par délégation du maire » ou « l'adjointe déléguée ».

Envoyé en préfecture le 08/04/2026
Reçu en préfecture le 08/04/2026
Publié le 15/04/2026
ID : 040-214003048-20260407-260407_AM1-AI

**Article 3 :**
Le Maire de la Commune de SOORTS-HOSSEGOR, est chargé, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

**Article 4 :**
Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site www.telerecours.fr, par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

Fait à SOORTS-HOSSEGOR, le 7 avril 2026

**Le Maire,**

MAIRIE SOORTS-HOSSEGOR 40150

**Olivier BÉGUÉ**

**Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte**
**Transmission en préfecture le :** 08/04/2026
**Publication/Affichage le :** 15/04/2026
**Notification à l'intéressé le :** 10/04/2026
**Signature de l'intéressé**

Envoyé en préfecture le 08/04/2026
Reçu en préfecture le 08/04/2026
Publié le 15/04/2026
ID : 040-214003048-20260407-260407_AM2-AI

SOORTS HOSSEGOR

**VILLE DE SOORTS-HOSSEGOR**
**DEPARTEMENT DES LANDES**

**ARRETE DU MAIRE**
**AG-2026-108**

**Objet : Arrêté municipal de délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Marc FABIER 2ème adjoint**

**Le Maire de la Commune de SOORTS-HOSSEGOR,**
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,
Vu la séance d'installation du conseil du 28 mars 2026, au cours de laquelle il a été procédé à l'élection des adjoints,
Vu la délibération du 28 mars 2026 fixant à huit le nombre des adjoints,
Vu la délibération du 28 mars 2026 fixant au 2ème rang Monsieur Jean-Marc FABIER,
Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction et de signature du maire au bénéfice de Monsieur Jean-Marc FABIER, adjoint au maire,

**ARRÊTE**

**Article 1 :**
Monsieur Jean-Marc FABIER, adjoint au maire, est délégué, à compter de la publication du présent arrêté, sous la responsabilité et l'autorité du maire, aux affaires concernant l'urbanisme et le patrimoine.
A ce titre, il a délégation de signature à l'effet de signer les courriers et actes relatifs à sa délégation et notamment :

- Les courriers relatifs à sa délégation ;
- Les convocations et ordre du jour relatifs à la commission Urbanisme et patrimoine ;
- La délivrance des alignements,
- La délivrance des certificats d'urbanisme,
- L'instruction et la délivrance des autorisations d'occupation des sols et des demandes de renseignements d'urbanisme,
- Le traitement des demandes d'acquisition d'un bien soumis au droit de préemption urbain,
- Les procès-verbaux de bornage,
- Les participations à la réalisation d'équipements publics exigibles à l'occasion de la délivrance d'autorisations de construire ou d'utiliser le sol,
- L'examen des projets et le suivi des réalisations des nouvelles constructions et installations municipales,
- Les documents relatifs à la protection du patrimoine communal.
- Les enquêtes et suites à donner aux infractions des règlements d'urbanisme,

Envoyé en préfecture le 08/04/2026
Reçu en préfecture le 08/04/2026
Publié le 15/04/2026
ID : 040-214003048-20260407-260407_AM2-AI

- Les procédures contentieuses auprès des tribunaux en attaque ou en défense,

**Article 2 :**
La signature de Monsieur Jean-Marc FABIER, adjoint au maire, des pièces et actes dont il a délégation de signature devra être précédée de la formule « par délégation du maire » ou « l'adjoint délégué ».

**Article 3 :**
Le Maire de la Commune de SOORTS-HOSSEGOR, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

**Article 4 :**
Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site www.telerecours.fr, par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

Fait à SOORTS-HOSSEGOR, le 7 avril 2026

**Le Maire,**

MAIRIE SOORTS-HOSSEGOR 40150

**Olivier BÉGUÉ**

**Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte**
**Transmission en préfecture le :** 08/04/2026
**Publication/Affichage le :** 15/04/2026
**Notification à l'intéressé le :** 10/4/2026
**Signature de l'intéressé**

Envoyé en préfecture le 08/04/2026
Reçu en préfecture le 08/04/2026
Publié le 15/04/2026
ID : 040-214003048-20260407-260407_AM4-AI

SOORTS HOSSEGOR

**VILLE DE SOORTS-HOSSEGOR**
**DEPARTEMENT DES LANDES**

# ARRETE DU MAIRE
# AG-2026-109

**Objet : Arrêté municipal de délégation de fonction et de signature à Madame Laure BIAIS 3ème adjointe**

**Le Maire de la Commune de SOORTS-HOSSEGOR,**
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,
Vu la séance d'installation du conseil du 28 mars 2026, au cours de laquelle il a été procédé à l'élection des adjoints,
Vu la délibération du 28 mars 2026 fixant à huit le nombre des adjoints,
Vu la délibération du 28 mars 2026 fixant au 3ème rang Madame Laure BIAIS,
Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction et de signature du maire au bénéfice de Madame Laure BIAIS, adjointe au maire,

## ARRÊTE

**Article 1 :**
Madame Laure BIAIS, adjointe au maire, est déléguée, à compter de la publication du présent arrêté, sous la responsabilité et l'autorité du maire, aux affaires concernant la culture et l'évenementiel.
A ce titre, elle a délégation de signature à l'effet de signer :

- Les courriers relatifs à sa délégation ;
- Les convocations et ordre du jour relatifs à la commission culture et évenementiel.

**Article 2 :**
La signature de Madame Laure BIAIS, 3ème adjointe au maire, des pièces et actes dont elle a délégation de signature devra être précédée de la formule « par délégation du maire » ou « l'adjointe déléguée ».

**Article 3 :**
Le Maire de la Commune de SOORTS-HOSSEGOR, est chargé, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée.

Envoyé en préfecture le 08/04/2026
Reçu en préfecture le 08/04/2026
Publié le 15/04/2026
ID : 040-214003048-20260407-260407_AM4-AI

**Article 4 :**
Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site www.telerecours.fr, par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

Fait à SOORTS-HOSSEGOR, le 7 avril 2026

**Le Maire,**

MAIRIE SOORTS-HOSSEGOR 40150

**Olivier BÉGUÉ**

**Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte**
**Transmission en préfecture le :** 08/04/2026
**Publication/Affichage le :** 15/04/2026
**Notification à l'intéressé le :** 16/04/2026
**Signature de l'intéressé**

Envoyé en préfecture le 08/04/2026
Reçu en préfecture le 08/04/2026
Publié le 15/04/2026
ID : 040-214003048-20260407-260407_AM5-AI

SOORTS HOSSEGOR

**VILLE DE SOORTS-HOSSEGOR**
**DEPARTEMENT DES LANDES**

# ARRETE DU MAIRE
# AG-2026-110

**Objet : Arrêté municipal de délégation de fonction et de signature à Monsieur Arnaud BISENSANG 4ème adjoint**

**Le Maire de la Commune de SOORTS-HOSSEGOR,**
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,
Vu la séance d'installation du conseil du 28 mars 2026, au cours de laquelle il a été procédé à l'élection des adjoints,
Vu la délibération du 28 mars 2026 fixant à huit le nombre des adjoints,
Vu la délibération du 28 mars 2026 fixant au 4ème rang Monsieur Arnaud BISENSANG,
Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction et de signature du maire au bénéfice de Monsieur Arnaud BISENSANG, adjoint au maire,

## ARRÊTE

**Article 1 :**
Monsieur Arnaud BISENSANG, adjoint au maire, est délégué, à compter de la publication du présent arrêté, sous la responsabilité et l'autorité du maire, aux affaires concernant les sports, la vie associative et la citoyenneté.
A ce titre, il a délégation de signature à l'effet de signer :

- Les courriers relatifs à sa délégation ;
- Les convocations et ordre du jour relatifs à la commission Sports, vie associative et citoyenneté.

**Article 2 :**
La signature de Monsieur Arnaud BISENSANG, adjoint au maire, des pièces et actes dont il a délégation de signature devra être précédée de la formule « par délégation du maire » ou « l'adjoint délégué ».

**Article 3 :**
Le Maire de la Commune de SOORTS-HOSSEGOR, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Envoyé en préfecture le 08/04/2026
Reçu en préfecture le 08/04/2026
Publié le 15/04/2026
ID : 040-214003048-20260407-260407_AM5-AI

**Article 4 :**
Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site www.telerecours.fr, par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

Fait à SOORTS-HOSSEGOR, le 7 avril 2026

**Le Maire,**

**Olivier BÉGUÉ**

MAIRIE SOORTS-HOSSEGOR 40150

**Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte**
**Transmission en préfecture le :** 08/04/2026
**Publication/Affichage le :** 15/04/2026
**Notification à l'intéressé le :** 10 AVRIL 2026
**Signature de l'intéressé**

Envoyé en préfecture le 08/04/2026
Reçu en préfecture le 08/04/2026
Publié le 15/04/2026
ID : 040-214003048-20260407-260407_AM6-AI

SOORTS HOSSEGOR

**VILLE DE SOORTS-HOSSEGOR**
**DEPARTEMENT DES LANDES**

**ARRETE DU MAIRE**
**AG-2026-111**

**Objet : Arrêté municipal de délégation de fonction et de signature à Madame Maryse BELLUCCI 5ème adjointe**

**Le Maire de la Commune de SOORTS-HOSSEGOR,**
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,
Vu la séance d'installation du conseil du 28 mars 2026, au cours de laquelle il a été procédé à l'élection des adjoints,
Vu la délibération du 28 mars 2026 fixant à huit le nombre des adjoints,
Vu la délibération du 28 mars 2026 fixant au 5ème rang Madame Maryse BELLUCCI
Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction et de signature du maire au bénéfice de Madame Maryse BELLUCCI, adjointe au maire,

**ARRÊTE**

**Article 1 :**
Madame Maryse BELLUCCI, adjointe au maire, est déléguée, à compter de la publication du présent arrêté, sous la responsabilité et l'autorité du maire, aux affaires concernant les commerces, espaces concédés et le développement économique.
A ce titre, elle a délégation de signature à l'effet de signer :

- Les courriers relatifs à sa délégation ;
- Les convocations et ordre du jour relatifs à la commission commerces, espaces concédés et développement économique.

**Article 2 :**
La signature de Madame Maryse BELLUCCI, 5ème adjointe au maire, des pièces et actes dont elle a délégation de signature devra être précédée de la formule « par délégation du maire » ou « l'adjointe déléguée ».

**Article 3 :**
Le Maire de la Commune de SOORTS-HOSSEGOR, est chargé, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée.

Envoyé en préfecture le 08/04/2026
Reçu en préfecture le 08/04/2026
Publié le 15/04/2026
ID : 040-214003048-20260407-260407_AM6-AI

**Article 4 :**
Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site www.telerecours.fr, par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

Fait à SOORTS-HOSSEGOR, le 7 avril 2026

**Le Maire,**

**Olivier BÉGUÉ**

MAIRIE SOORTS-HOSSEGOR 40150

**Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte**
**Transmission en préfecture le :** 08/04/2026
**Publication/Affichage le :** 15/04/2026
**Notification à l'intéressé le :** 08/04/2026.
**Signature de l'intéressé**

Envoyé en préfecture le 08/04/2026
Reçu en préfecture le 08/04/2026
Publié le 15/04/2026
ID 040-214003048-20260407-260407_AM7-AI

SOORTS HOSSEGOR

**VILLE DE SOORTS-HOSSEGOR**
**DEPARTEMENT DES LANDES**

# ARRETE DU MAIRE
# AG-2026-112

**Objet : Arrêté municipal de délégation de fonction et de signature à Monsieur Éric LAVIT 6ème adjoint**

**Le Maire de la Commune de Soorts-Hossegor,**
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,
Vu la séance d'installation du conseil municipal du 28 mars 2026, au cours de laquelle il a été procédé à l'élection des adjoints,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 mars 2026 fixant au 6eme rang Monsieur Éric LAVIT,
Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à des délégations de fonction et de signature du maire au bénéfice de Monsieur Éric LAVIT, sixième adjoint au maire,

## ARRÊTE

**Article 1 :**
Monsieur Éric LAVIT, adjoint au maire, est délégué, à compter de la publication du présent arrêté, sous la responsabilité et l'autorité du maire, aux affaires concernant les finances et les marchés publics.
A ce titre, il a délégation de signature à l'effet de signer notamment :

- Les courriers relatifs à sa délégation ;
- Les convocations et ordre du jour relatifs à la commission Finances et Ressources humaines ;
- Les documents administratifs et comptables relatifs à l'engagement des dépenses et des recettes communales ;
- Les pièces comptables relatives au mandatement des dépenses, à l'émission des titres de recettes et au suivi de leur exécution ;
- Tous certificats et documents administratifs relatifs au service communal chargé des finances et de la comptabilité ;
- Toute pièce concernant l'engagement des dépenses, la mise en concurrence, la passation et l'exécution des marchés publics dans les conditions déléguées par le conseil municipal au maire en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT.

De plus, il aura en charge de représenter le Maire au sein des différents organismes et institutions partenaires (notamment concernant les demandes de subvention), ainsi qu'auprès des établissements de crédit.
Il est également délégué à l'instruction de l'ensemble des dossiers relatifs aux questions précitées.

Envoyé en préfecture le 08/04/2026
Reçu en préfecture le 08/04/2026
Publié le 15/04/2026
ID : 040-214003048-20260407-260407_AM7-AI

**Article 2 :**
La signature de Monsieur Éric LAVIT, adjoint au maire, des pièces et actes dont il a délégation de signature devra être précédée de la formule « par délégation du maire » ou « l'adjoint délégué ».

**Article 3 :**
Le Maire de la Commune de SOORTS-HOSSEGOR, la Responsable du Service de Gestion Comptable de Saint-Vincent-de-Tyrosse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

**Article 4 :**
Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site www.telerecours.fr, par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

Fait à Soorts-Hossegor, le 7 avril 2026

**Le Maire,**

MAIRIE SOORTS-HOSSEGOR 40150

**Olivier BÉGUÉ**

**Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte**
**Transmission en préfecture le :** 08/04/2026
**Publication/Affichage le :** 15/04/2026
**Notification à l'intéressé le :** 10/04/2026
**Signature de l'intéressé**

Envoyé en préfecture le 08/04/2026
Reçu en préfecture le 08/04/2026
Publié le 15/04/2026
ID : 040-214003048-20260407-260407_AM9-AI

SOORTS HOSSEGOR

**VILLE DE SOORTS-HOSSEGOR**
**DEPARTEMENT DES LANDES**

**ARRETE DU MAIRE**
**AG-2026-114**

**Objet : Arrêté municipal de délégation de fonction et de signature à Monsieur Philippe GELEZ 8ème adjoint**

**Le Maire de la Commune de Soorts-Hossegor,**
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,
Vu la séance d'installation du conseil municipal du 28 mars 2026, au cours de laquelle il a été procédé à l'élection des adjoints,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 mars 2026 fixant au 8ème rang Monsieur Philippe GELEZ,
Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à des délégations de fonction et de signature du maire au bénéfice de Monsieur Philippe GELEZ, huitième adjoint au maire,

**ARRÊTE**

**Article 1 :**
Monsieur Philippe GELEZ, adjoint au maire, est délégué, à compter de la publication du présent arrêté, sous la responsabilité et l'autorité du maire, aux affaires concernant les travaux et la voirie.
A ce titre, il a délégation de signature à l'effet de signer les actes règlementaires et les courriers administratifs relatifs à :

- Les courriers relatifs à sa délégation ;
- Les convocations et ordre du jour relatifs à la commission Travaux et voirie ;
- L'entretien général de l'ensemble des bâtiments communaux,
- L'entretien général de l'ensemble des installations sportives,
- La maintenance courante des bâtiments communaux,
- La centralisation, afin de coordonner en une direction unique, de toutes indications sur l'état des locaux, émanant de tous les adjoints au maire et conseillers municipaux ayant une délégation, dans le cadre de leurs délégations,
- L'examen des projets et le suivi des travaux de voirie,
- Le bon entretien et le fonctionnement du parc matériel : automobile, matériel roulant, outillage,
- L'entretien des réseaux secs et humides,
- La signature de tous les procès-verbaux de bornage,

Envoyé en préfecture le 08/04/2026
Reçu en préfecture le 08/04/2026
Publié le 15/04/2026
ID : 040-214003048-20260407-260407_AM9-AI

**Article 2 :**

La signature de Monsieur Philippe GELEZ, adjoint au maire, des pièces et actes dont il a délégation de signature devra être précédée de la formule « par délégation du maire » ou « l'adjoint délégué ».

**Article 3 :**

Le Maire de la Commune de SOORTS-HOSSEGOR, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

**Article 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site www.telerecours.fr, par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

Fait à Soorts-Hossegor, le 1er avril 2026

**Le Maire,**

MAIRIE SOORTS-HOSSEGOR 40150

**Olivier BÉGUÉ**

**Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte**
**Transmission en préfecture le :** 08/04/2026
**Publication/Affichage le :** 15/04/2026
**Notification à l'intéressé le :** 16/04/2026
**Signature de l'intéressé**

Envoyé en préfecture le 08/04/2026
Reçu en préfecture le 08/04/2026
Publié le 15/04/2026
ID : 040-214003048-20260407-260407_AM3-AI

SOORTS HOSSEGOR

VILLE DE SOORTS-HOSSEGOR
DEPARTEMENT DES LANDES

# ARRETE DU MAIRE

**Arrêté n°AG-2026-117**

**Objet : Arrêté du Maire portant délégation d'une partie de ses fonctions à Monsieur Yves DEFAULT, conseiller municipal**

**Le Maire de la Commune de Soorts-Hossegor**
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions aux adjoints et à des membres du conseil municipal
Vu la séance d'installation du conseil municipal du 28 mars 2026,
Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction et de signature du maire au bénéfice de monsieur Yves DEFAULT, conseiller municipal.

**ARRÊTE**

**Article 1 :**
Monsieur Yves DEFAULT, conseiller municipal, est délégué, à compter de la publication du présent arrêté, sous la responsabilité et l'autorité du maire, aux affaires concernant les ressources humaines et la sécurité au travail.
A ce titre, il a délégation de signature à l'effet de signer :

- Les courriers relatifs à sa délégation ;
- Les convocations et ordre du jour relatifs à la commission des ressources humaines en accord avec l'adjoint en charge des finances ;
- Les conventions de stages ;
- Les contrats de travail et d'apprentissage ;
- Les arrêtés de situation des agents (nomination, avancement de grade et d'échelon, etc. ;) ;
- Ordre de mission des agents et des élus.

**Article 2 :**
La signature de Monsieur Yves DEFAULT, des pièces et actes dont il a délégation de signature devra être précédée de la formule « par délégation du maire » ou « le conseiller municipal délégué ».

**Article 3 :**
Le Maire de la Commune de SOORTS-HOSSEGOR, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et affiché reglementairement.

Envoyé en préfecture le 08/04/2026
Reçu en préfecture le 08/04/2026
Publié le 15/04/2026
ID : 040-214003048-20260407-260407_AM3-AI

**Article 4 :**
Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site www.telerecours.fr, par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

Fait à SOORTS-HOSSEGOR, le 7 avril 2026

Le Maire,

Olivier BÉGUÉ

MAIRIE SOORTS-HOSSEGOR 40150

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
Transmission en préfecture le : 08/04/2026
Publication/Affichage le : 15/04/2026
Notification à l'intéressé le : 15/04/2026
Signature de l'intéressé

Envoyé en préfecture le 08/04/2026
Reçu en préfecture le 08/04/2026
Publié le 15/04/2026
ID : 040-214003048-20260407-260407_AM13-AI

SOORTS HOSSEGOR

**VILLE DE SOORTS-HOSSEGOR**
**DEPARTEMENT DES LANDES**

# ARRETE DU MAIRE

**Arrêté n°AG-2026-120**

**Objet : Arrêté du Maire portant délégation d'une partie de ses fonctions à Monsieur Gérard PLACÉ, conseiller municipal**

**Le Maire de la Commune de Soorts-Hossegor**
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions aux adjoints et à des membres du conseil municipal ;
Vu la séance d'installation du conseil municipal du 28 mars 2026 ;
Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction et de signature du maire au bénéfice de monsieur Gérard PLACÉ, conseiller municipal.

**ARRÊTE**

**Article 1 :**
Monsieur Gérard PLACÉ, conseiller municipal, est délégué, à compter de la publication du présent arrêté, sous la responsabilité et l'autorité du maire, aux affaires concernant les sports et la vie associative.
A ce titre, il a délégation de signature à l'effet de signer :

- Les courriers relatifs à sa délégation ;
- Les convocations et ordre du jour relatifs à la commission Sports et vie associative et citoyenneté en accord avec l'adjoint en charges des Sports, de la vie associative et de la citoyenneté.

**Article 2 :**
La signature de Monsieur Gérard PLACÉ, des pièces et actes dont il a délégation de signature devra être précédée de la formule « par délégation du maire » ou « le conseiller municipal délégué ».

**Article 3 :**
Le Maire de la Commune de SOORTS-HOSSEGOR, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et affiché reglementairement.

**Article 4 :**
Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site www.telerecours.fr, par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

Envoyé en préfecture le 08/04/2026
Reçu en préfecture le 08/04/2026
Publié le 15/04/2026
ID : 040-214003048-20260407-260407_AM13-AI

Fait à SOORTS-HOSSEGOR, le 7 avril 2026

**Le Maire,**

**Olivier BÉGUÉ**

MAIRIE SOORTS-HOSSEGOR 40150

**Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte**
**Transmission en préfecture le :** 08/04/2026
**Publication/Affichage le :** 15/04/2026
**Notification à l'intéressé le :** 10/04/2026
**Signature de l'intéressé**

Envoyé en préfecture le 08/04/2026
Reçu en préfecture le 08/04/2026
Publié le 15/04/2026
ID : 040-214003048-20260407-260407_AM14-AI

SOORTS HOSSEGOR

**VILLE DE SOORTS-HOSSEGOR**
**DEPARTEMENT DES LANDES**

# ARRETE DU MAIRE

**Arrêté n°AG-2026-119**

**Objet : Arrêté du Maire portant délégation d'une partie de ses fonctions à Madame Hélène FRANCQ-GIRARD, conseillère municipale**

**Le Maire de la Commune de Soorts-Hossegor**
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions aux adjoints et à des membres du conseil municipal ;
Vu la séance d'installation du conseil municipal du 28 mars 2026 ;
Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction et de signature du maire au bénéfice de Madame Hélène FRANCQ-GIRARD, conseillère municipale.

**ARRÊTE**

**Article 1 :**
Madame Hélène FRANCQ-GIRARD, conseillère municipale, est déléguée, à compter de la publication du présent arrêté, sous la responsabilité et l'autorité du maire, aux affaires concernant le tourisme.
A ce titre, il a délégation de signature à l'effet de signer :

- Les courriers relatifs à sa délégation ;
- Les convocations et ordre du jour relatifs à la commission tourisme en accord avec l'adjointe en charge du tourisme.

**Article 2 :**
La signature de Madame Hélène FRANCQ-GIRARD, des pièces et actes dont il a délégation de signature devra être précédée de la formule « par délégation du maire » ou « le conseillère municipale déléguée ».

**Article 3 :**
Le Maire de la Commune de SOORTS-HOSSEGOR, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et affiché reglementairement.

**Article 4 :**
Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site www.telerecours.fr, par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

Envoyé en préfecture le 08/04/2026
Reçu en préfecture le 08/04/2026
Publié le 15/04/2026
ID : 040-214003048-20260407-260407_AM14-AI

Fait à SOORTS-HOSSEGOR, le 7 avril 2026

**Le Maire,**

**Olivier BÉGUÉ**

MAIRIE SOORTS-HOSSEGOR 40150

**Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte**
**Transmission en préfecture le :** 08/04/2026
**Publication/Affichage le :** 15/04/2026
**Notification à l'intéressé le :** 10/04/2026
**Signature de l'intéressé**

Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le 16/04/2026
ID : 040-214003048-20260416-2026_139-AI

SOORTS HOSSEGOR

**VILLE DE SOORTS-HOSSEGOR**
**DEPARTEMENT DES LANDES**

# ARRETE DU MAIRE

**Arrêté n°AG-2026-139**

**Objet : Arrêté du Maire portant délégation d'une partie de ses fonctions à Monsieur Lionel BARBERIS, conseiller municipal**

**Le Maire de la Commune de Soorts-Hossegor**
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions aux adjoints et à des membres du conseil municipal,
Vu la séance d'installation du conseil municipal du 28 mars 2026,
Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction et de signature du maire au bénéfice de Monsieur Lionel BARBERIS, conseiller municipal,
Vu l'arrêté du Maire n°AG-2026-115 en date du 7 avril 2026 portant délégation d'un partie de ses fonctions à Monsieur Lionel BARBERIS, conseiller municipal,
Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales d'étendre la délégation de fonction et de signature du maire au bénéfice de Monsieur Lionel BARBERIS, conseiller municipal, aux fonctions de correspondant défense et de correspondant sécurité civile / incendie et secours

**ARRÊTE**

**Article 1 :**
L'arrêté du maire n°AG-2026-115 en date du 7 avril 2026 est abrogé.

**Article 2 :**
Monsieur Lionel BARBERIS, conseiller municipal, est délégué, à compter de la publication du présent arrêté, sous la responsabilité et l'autorité du maire, aux affaires concernant le développement économique, les Etablissements Recevant du Public, le Plan Communal de Sauvegarde (PCS), la Défense de la Forêt contre les Incendies (DFCI), les fonctions de correspondant défense et de correspondant sécurité civile / incendie et secours :
A ce titre, il a délégation de signature à l'effet de signer :

- Les courriers et comptes-rendus relatifs à sa délégation et notamment ceux des visites (de réception, périodiques, de contrôles inopinés, etc.) relatifs aux commissions communales d'accessibilité et de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public (ERP) ;
- Les convocations et ordre du jour en accord avec les adjoints concernés des commissions commerces, espaces concédés et développement économique ainsi que sécurité et gestion des plages ;

**Article 3 :**
La signature de Monsieur Lionel BARBERIS, des pièces et actes dont il a délégation de signature devra être précédée de la formule « par délégation du maire » ou « le conseiller municipal délégué ».

Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le 16/04/2026
ID : 040-214003048-20260416-2026_139-AI

**Article 4 :**
Le Maire de la Commune de SOORTS-HOSSEGOR, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et affiché reglementairement.

**Article 5 :**
Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site www.telerecours.fr, par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

Fait à SOORTS-HOSSEGOR, le 14 avril 2026

**Le Maire,**

MAIRIE SOORTS-HOSSEGOR 40150

Olivier BÉGUÉ

**Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte**
**Transmission en préfecture le :** 16/04/2026
**Publication/Affichage le :** 16/04/2026
**Notification à l'Intéressé le :** 16/04/2026
**Signature de l'intéressé**

Envoyé en préfecture le 08/04/2026
Reçu en préfecture le 08/04/2026
Publié le 28 avril 2026
ID : 040-214003048-20260407-260407_AM8-AI

SOORTS HOSSEGOR

**VILLE DE SOORTS-HOSSEGOR**
**DEPARTEMENT DES LANDES**

**ARRETE DU MAIRE**
**AG-2026-113**

**Objet : Arrêté municipal de délégation de fonction et de signature à Madame Myriam LANGLOIS 7ème adjointe**

**Le Maire de la Commune de SOORTS-HOSSEGOR,**
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,
Vu la séance d'installation du conseil du 28 mars 2026, au cours de laquelle il a été procédé à l'élection des adjoints,
Vu la délibération du 28 mars 2026 fixant à huit le nombre des adjoints,
Vu la délibération du 28 mars 2026 fixant au 7ème rang Madame Myriam LANGLOIS,
Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction et de signature du maire au bénéfice de Madame Myriam LANGLOIS, adjointe au maire,

**ARRÊTE**

**Article 1 :**
Madame Myriam LANGLOIS, adjointe au maire, est déléguée, à compter de la publication du présent arrêté, sous la responsabilité et l'autorité du maire, aux affaires concernant le tourisme.
A ce titre, elle a délégation de signature à l'effet de signer :

- Les courriers relatifs à sa délégation ;
- Les convocations et ordre du jour relatifs à la commission Tourisme et Communication.

**Article 2 :**
La signature de Madame Myriam LANGLOIS, 7ème adjointe au maire, des pièces et actes dont elle a délégation de signature devra être précédée de la formule « par délégation du maire » ou « l'adjointe déléguée ».

**Article 3 :**
Le Maire de la Commune de SOORTS-HOSSEGOR, est chargé, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée.

Envoyé en préfecture le 08/04/2026
Reçu en préfecture le 08/04/2026
Publié le 28 avril 2026
ID : 040-214003048-20260407-260407_AM8-AI

**Article 4 :**
Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site www.telerecours.fr, par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

Fait à SOORTS-HOSSEGOR, le 7 avril 2026

**Le Maire,**

**Olivier BÉGUÉ**

MAIRIE SOORTS-HOSSEGOR 40150

**Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte**
**Transmission en préfecture le :** 08/04/2026
**Publication/Affichage le :** 28 Avril 2026
**Notification à l'intéressé le :** 20 Avril 2026
**Signature de l'intéressé**

Envoyé en préfecture le 10/09/2026
Reçu en préfecture le 10/09/2026
Publié le 23/09/2026
ID : 040-214003048-20260910-2026_459-AI

SOORTS HOSSEGOR

**VILLE DE SOORTS-HOSSEGOR**
**DEPARTEMENT DES LANDES**

# ARRETE DU MAIRE

**Arrêté n°AG-2026-459**

**Objet : Arrêté du Maire portant délégation d'une partie de ses fonctions à Madame Maylis PORTUGAIS, conseillère municipale**

**Le Maire de la Commune de Soorts-Hossegor**
**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions aux adjoints et à des membres du conseil municipal,
**Vu** la séance d'installation du conseil municipal du 28 mars 2026,
**Vu** l'arrêté n°AG-2026-116 en date du 7 avril 2026 portant délégation d'une partie de ses fonctions à Madame Maylis PORTUGAIS, conseillère municipale
**Considérant** la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction et de signature du maire au bénéfice de Madame Maylis PORTUGAIS, conseillère municipale.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** L'arrêté municipal n n°AG-2026-116 en date du 7 avril 2026 est abrogé.

**Article 2 :**
Madame Maylis PORTUGAIS, conseillère municipale, est déléguée, à compter de la publication du présent arrêté, sous la responsabilité et l'autorité du maire, aux affaires concernant la petite enfance, l'école et la jeunesse.
A ce titre, elle a délégation de signature à l'effet de signer :

- Les courriers relatifs à sa délégation
- Les convocations et ordre du jour relatifs à sa délégation dans le cadre de la commission des Affaires sociales et logement, en accord avec l'adjointe concernée.
- Les documents liés aux affaires scolaires (certificats d'inscription, décisions sur les dérogations scolaires, Protocoles d'Accueil Individualisés).

**Article 3 :**
La signature de Madame Maylis PORTUGAIS, des pièces et actes dont il a délégation de signature devra être précédée de la formule « par délégation du maire » ou « le conseiller municipal délégué ».

**Article 4 :**
Le Maire de la Commune de SOORTS-HOSSEGOR, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et affiché reglementairement.

Envoyé en préfecture le 10/09/2026
Reçu en préfecture le 10/09/2026
Publié le 23/09/2026
ID : 040-214003048-20260910-2026_459-AI

**Article 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site www.telerecours.fr, par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

Fait à SOORTS-HOSSEGOR, le 9 septembre 2026

MAIRIE SOORTS HOSSEGOR 40150

**Le Maire,**

**Olivier BÉGUÉ**

**Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte**
**Transmission en préfecture le :** 10/09/2026
**Publication/Affichage le :** 23/09/2026
**Notification à l'intéressé le :** 14/09/2026
**Signature de l'intéressé**

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le 16/10/2026
ID : 040-214003048-20261016-2026_520_2-AI

SOORTS HOSSEGOR

**VILLE DE SOORTS-HOSSEGOR**
**DEPARTEMENT DES LANDES**

# ARRETE DU MAIRE
## AG-2026-520

**Objet : Arrêté municipal de délégation de fonction et de signature à Monsieur Florian CANNAVO, conseiller municipal**

**Le Maire de la Commune de Soorts-Hossegor,**
**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-20 ;
**Vu** le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du 28 mars 2026 ;
**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 22 septembre 2026 portant modification de la répartition des indemnités de fonction des élus en vue de l'attribution d'une nouvelle délégation à un conseiller municipal ;
**Considérant** qu'il appartient au Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, lorsque les adjoints sont tous titulaires d'une délégation, à un ou plusieurs conseillers municipaux ;
**Considérant** la nécessité, pour assurer la bonne administration des affaires communales, de procéder à une délégation de fonctions et de signature au bénéfice de Monsieur Florian CANNAVO, conseiller municipal ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**
Monsieur Florian CANNAVO, conseiller municipal, est délégué, à compter de la publication du présent arrêté, sous la responsabilité et l'autorité du maire, aux affaires concernant l'inventaire et la valorisation du patrimoine communal.

Dans le cadre de cette délégation, Monsieur Florian CANNAVO reçoit délégation de signature pour les courriers, documents et actes relevant strictement de son domaine de délégation, et notamment :

- Les documents et courriers relatifs à l'inventaire et la valorisation du patrimoine communal.

**Article 2 :**
La signature de Monsieur Florian CANNAVO, conseiller municipal, des pièces et actes dont il a délégation de signature devra être précédée de la formule « par délégation du maire » ou « le conseiller municipal délégué ».

**Article 3 :**
Le Maire de la Commune de Soorts-Hossegor, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

**Article 4 :**
Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le 16/10/2026
ID : 040-214003048-20261016-2026_520_2-AI

de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site www.telerecours.fr, par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

Fait à Soorts-Hossegor, le 14 octobre 2026

**Le Maire,**

SOORTS-HOSSEGOR 40150

**Olivier BÉGUÉ**

**Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte**
**Transmission en préfecture le :** 16 octobre 2026
**Publication/Affichage le :** 26 octobre 2026
**Notification à l'intéressé le :** 19/10/2026
**Signature de l'intéressé**

19/10/26